


**Volet B** Copie à publier aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge	*19305275*	 Déposé 30-01-2019 Greffe
------------------------------------	------------	--

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/02/2019 - Annexes du Moniteur belge

**N° d'entreprise :** 0568622314  
**Dénomination :** (en entier) : **SHOW LES CROISSANTS**  
 (en abrégé) : **SLC**  
**Forme juridique :** Société privée à responsabilité limitée  
**Siège :** Rue de Limbourg 31  
 (adresse complète) 4800 Verviers  
**Objet(s) de l'acte :** OBJET

Aux termes d'un procès-verbal dressé par Maître Alain Caprasse, notaire associé de résidence à Grâce-Hollogne, en date du vingt-huit janvier deux mil dix-neuf, en cours d'enregistrement, il résulte que s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « SHOW LES CROISSANTS », en abrégé « SLC », ayant son siège social à 4800 Verviers, Rue de Limbourg 31, laquelle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes :

**1ère résolution : Modification de l'objet social**

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités suivantes :

« L'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement. Elle pourra ériger toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et effectuer, éventuellement aux biens immobiliers, des transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts; souscrire des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles); acheter tous matériaux, signer tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires; réaliser toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles. Elle peut acheter, exploiter et construire tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, tous parkings, garages, station-service et d'entretien. »

et modification en conséquence du texte de l'article quatre (4) des statuts.

**2ème Résolution : Pouvoirs à l'organe de gestion aux fins de faire opérer toutes les modifications de l'inscription au registre des personnes morales.**

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME  
Notaire Alain CAPRASSE

Déposés en même temps :  
 - expédition de l'acte  
 - statuts coordonnés  
 - rapport de l'organe de gestion